

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
AUX ASSOCIATIONS DE RIVERAINS**

CADRE DE SOUTIEN FINANCIER

Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

1. Mise en contexte

Pour éviter la dégradation des plans d'eau et lutter contre la présence de prolifération d'algues bleu-vert, la Ville de Rouyn-Noranda a mis en place, en 2009, un programme de protection des lacs. Celui-ci vise, entre autres, à accompagner les associations de riverains dans l'élaboration du plan directeur de l'eau (PDE) favorisant la protection des lacs habités par une responsabilisation de tous les citoyens. À l'aide du programme de soutien financier aux associations de riverains, la Ville souhaite permettre la réalisation de projets, identifiés dans les PDE, contribuant à la protection et la mise en valeur des lacs de son territoire.

2. Objectifs du programme

- Favoriser la mise en œuvre du PDE des lacs à l'échelle du territoire de Rouyn-Noranda;
- Promouvoir l'approche de gestion intégrée par bassin versant;
- Améliorer la qualité de l'eau dans le bassin versant d'un lac ou rivière;
- Améliorer l'état des connaissances;
- Favoriser la réalisation d'actions concrètes;
- Mobiliser les citoyens autour d'une problématique.

3. Organismes admissibles

- Tout organisme à but non lucratif légalement constitué, dont le plan d'eau est situé sur le territoire de Rouyn-Noranda.

4. Territoire d'application

- Lac, rivière ou bassin versant situé sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

5. Projets admissibles

- Avoir un impact bénéfique sur la qualité des plans d'eau et des cours d'eau;
- Être conforme avec la réglementation provinciale, régionale et locale;
- Être en lien avec les objectifs du PDE d'un organisme de bassin versant (OBV) ou d'un PDE de lac découlant du programme de protection des lacs de la Ville.

EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES :

- Étude sur la présence d'espèces exotiques envahissantes;
- Étude et suivi sur la qualité de l'eau (incluant le réseau de surveillance volontaire des lacs);
- Aménagement et amélioration de bandes riveraines (lorsqu'il y a plusieurs bénéficiaires);
- Sensibilisation aux enjeux de l'eau;
- Distribution d'arbres;
- Station de lavage d'embarcation (avec les autorisations nécessaires).

Veillez vérifier l'admissibilité avant de préparer la demande.

6. Projets non admissibles

- Projet débuté;
- Entretien de chemins multiusages (se référer au programme d'aménagement durable des forêts);
- Les activités associées à la permanence ou au fonctionnement de l'organisme;
- Projet dont les retombées profitent à un seul bénéficiaire.

7. Financement

La Ville dispose d'une enveloppe totale de 15 000 \$. Une demande de financement ne pourra pas excéder 5 000 \$. Ainsi, un ou plusieurs projets seront financés en fonction des sommes demandées et accordées. Le Ville peut offrir un financement moindre que celui demandé par le demandeur.

La participation financière de la Ville ne peut atteindre plus de 80 % du coût total du projet. Ainsi, les contributions dites en nature ou en espèces du promoteur et de ses partenaires devront représenter au minimum 20 % du coût total du projet.

Un même projet ne peut donner lieu à l'octroi que d'une seule subvention, un double financement de la Ville de Rouyn-Noranda pour les mêmes dépenses n'est pas permis. Le demandeur doit indiquer les sources et montants de tout autre financement dont il bénéficie ou demande à bénéficier au cours d'une même année financière, pour la même action.

RECONNAISSANCE DU TRAVAIL BÉNÉVOLE

La Ville de Rouyn-Noranda est sensible à la réalité des organisations de son milieu et reconnaît le travail bénévole de ses citoyens. Plus concrètement, à l'intérieur de ce cadre financier, voici ce qui est recevable dans les projets déposés :

Pour chaque projet déposé, un budget doit y être annexé. Pour les organismes n'ayant pas de permanence (coordination ou direction générale), le travail bénévole est accepté comme mise de fonds, et cela, pour un montant maximal équivalent à 20 % du budget global du projet. La valeur du travail bénévole doit être évaluée selon le taux horaire du salaire minimum en vigueur.

8. Dépenses admissibles

- Salaires et charges sociales de la main d'œuvre nécessaire au projet;
- Honoraires de professionnels et contrats;
- Location d'équipements;
- Frais de communication;
- Frais d'analyse laboratoire;
- Frais de matériels et de fournitures en lien avec le projet;
- Le coût des permis nécessaires à la réalisation du projet.
Ceux-ci seront admissibles dans le 20 % de contribution du promoteur, mais non admissibles dans le cadre du programme de financement.

9. Dépenses non admissibles

- Frais d'administration;
- Toutes dépenses liées à des frais de fonctionnement de l'organisme;
- Toutes dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées.

10. Échéancier

Le dépôt des projets se fait en continu au courant de l'année, et ce, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Le projet et la reddition de compte (incluant le dépôt du rapport final, le dépôt du rapport financier final ainsi que des pièces justificatives) devront être réalisés **au plus tard le 1^{er} décembre de l'année en cours**.

11. Procédure pour soumettre sa demande

- Les organismes désirant soumettre une demande doivent remplir le formulaire de soutien financier se trouvant dans la rubrique *Programme de soutien aux associations de riverains* du site Web de la Ville;
- Il est primordial d'y joindre tous les documents requis;
- La demande doit être soumise avant la date de réalisation du projet;
- Seules les factures datées après la date de dépôt du projet sont admissibles.

DOCUMENTS À TRANSMETTRE

- Fournir une résolution du conseil d'administration autorisant la signature et le dépôt de la demande;
- Fournir les lettres d'appui (de collaboration et de contributions financières) des partenaires, le cas échéant;
- Fournir des soumissions, le cas échéant;
- Fournir les détails budgétaires du projet;
- Une copie des permis ou autorisations nécessaires à la réalisation du projet pourrait être exigée avant le transfert des fonds.

12. Critères d'évaluation des projets

- Projets faisant partie d'un plan directeur de l'eau;
- Projets concrets avec un fort potentiel de retombées sur la qualité de l'eau;
- Projets misant sur l'implication de la communauté;
- Projets mis en œuvre grâce à l'implication de bénévoles;
- Projets impliquant plusieurs partenaires et appuis (ex. : OBV, autre association);
- Projets dont les retombées anticipées joignent plus d'un bénéficiaire.

13. Pour renseignements

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à :

Carolann St-Jean

Cheffe de l'aménagement du territoire

carolann.st-jean@rouyn-noranda.ca

819 797-7110, poste 7383